

Aide juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice
terminé le 31 mars
2022-2023



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Aide juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Table des matières

Responsabilité de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3-4
États financiers	
État de la situation financière	5
État des résultats	6-7
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires aux états financiers	10-23



Déclaration concernant la responsabilité de la direction

La direction d'Aide juridique Ontario est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers ci-joints et du rapport de gestion ainsi que de tous les autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Cette responsabilité comprend le choix et l'application cohérente des principes et des méthodes comptables appropriés ainsi que la formulation de jugements et d'estimations nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, en tenant dûment compte du caractère significatif. Les principales méthodes comptables appliquées par Aide juridique Ontario sont décrites dans les présents états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôles internes, de pratiques commerciales et de présentation de l'information financière pour fournir une assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que de l'information financière pertinente et fiable est produite en temps opportun. L'examen et l'évaluation des contrôles internes sont effectués au nom de la direction par des auditeurs internes qui sont des employés d'Aide juridique Ontario.

Par l'intermédiaire du Comité d'audit et des finances, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et des contrôles internes. Ce comité rencontre régulièrement la direction et les auditeurs afin de discuter des contrôles internes, des constatations découlant de l'audit, des conclusions quant au caractère adéquat des contrôles internes et des questions touchant la qualité de l'information financière. Les auditeurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de leurs travaux.

Les présents états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice générale consiste à exprimer une opinion quant à la fidélité de la présentation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur précise l'étendue de l'audit et l'opinion de la vérificatrice.

David Field
Président-directeur général

27 juin 2023

Jennifer Ankrett
Directrice générale de l'administration
et vice-présidente

27 juin 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonnie Lysyk', written in a cursive style.

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 27 juin 2023

Aide juridique Ontario État de la situation financière

	31 mars 2023 (en milliers de dollars)	31 mars 2022 (en milliers de dollars)
Actifs		
Court terme		
Encaisse (Note 14)	109 241 \$	52 529 \$
Placements (Note 5)	-	51
Charges payées d'avance et autres actifs	3 195	2 578
Créances clients, déduction faite de la provision (Note 4 a))	1 076	5 160
Autres créances (Note 4 b))	<u>69 004</u>	<u>14 420</u>
	182 516	74 738
Créances clients à long terme, déduction faite de la provision (Note 4 a))	14 221	15 946
Immobilisations (Note 6)	<u>6 420</u>	<u>6 317</u>
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	<u>203 157 \$</u>	<u>97 001 \$</u>
 PASSIFS ET ACTIF NET (DÉFICIT)		
Passifs à court terme		
Créditeurs et charges à payer (Note 7)	97 838 \$	99 412 \$
Apports reportés afférents aux immobilisations (Note 8)	<u>4 863</u>	<u>6 173</u>
	102 701	105 585
Passifs à long terme		
Passif au titre des prestations constituées (Note 12)	<u>2 864</u>	<u>2 772</u>
Actif net (déficit)		
Actif net non affecté (déficit)	76 035	(11 500)
Montant investi en immobilisations (Note 9)	1 557	144
Fonds de réserve pour éventualités (Note 14)	<u>20 000</u>	<u>-</u>
	97 592	(11 356)
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF ET DE L'ACTIF NET (DÉFICIT)	<u>203 157 \$</u>	<u>97 001 \$</u>



Président

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
PRODUITS		
Financement du gouvernement (Notes 1 a), 1 b) et 1 c))	331 629 \$	380 749 \$
Financement de la Fondation du droit de l'Ontario	231 787	44 585
Dossiers visés par le protocole (Note 2)	8 367	7 485
Apports des clients	2 363	5 339
Recouvrements de clients et autres recouvrements	2 188	2 046
Revenus de placement (Note 5)	1 008	154
Autres produits	<u>402</u>	<u>888</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>577 744 \$</u>	<u>441 246 \$</u>
CHARGES (Note 3)		
Programmes destinés aux clients		
Programmes de certificat d'aide juridique		
Droit criminel – cas d'envergure	23 552 \$	23 002 \$
Droit criminel – autres cas	<u>73 075</u>	<u>76 599</u>
Total partiel	<u>96 627</u>	<u>99 601</u>
Droit de la famille	56 897	66 469
Droit de l'immigration et des réfugiés	25 157	21 130
Autres domaines du droit civil	<u>9 810</u>	<u>9 159</u>
Total partiel	<u>188 491</u>	<u>196 359</u>
Dossiers visés par le protocole (Note 2)	8 060	7 485
Conférences en vue d'un règlement	176	197
Bureaux du droit de la famille	6 135	5 706
Bureaux de droit intégré	4 241	4 291
Bureaux du droit criminel	3 636	3 276
Bureau du droit des réfugiés	4 138	3 747
Stagiaires en droit	58	-
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	<u>2 983</u>	<u>2 295</u>
Certificats	<u>217 918</u>	<u>223 356</u>
Programme des avocats de service		
Honoraires et débours des avocats de service	59 703	54 455
Service élargi des avocats de service	<u>3 476</u>	<u>3 232</u>
Total partiel	<u>63 179</u>	<u>57 687</u>
Cliniques de services juridiques		
Cliniques de services juridiques (Note 10)	95 507	91 323
Sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5 491	5 403
Projet de gestion de l'information dans les cliniques de services juridiques	<u>808</u>	<u>1 056</u>
Total partiel	<u>101 806</u>	<u>97 782</u>
Projets d'innovation dans la prestation des services		
Autres	<u>1 813 \$</u>	<u>2 103 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
CHARGES (suite)		
Soutien aux programmes		
Activités régionales	2 256 \$	2 314 \$
Services de bureau de secteur ou de région	12 835	12 275
Centre de services à la clientèle et de services juridiques	<u>13 325</u>	<u>12 307</u>
Total partiel	<u>28 416</u>	<u>26 896</u>
TOTAL DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX CLIENTS	<u>413 132</u>	<u>407 824</u>
Soutien aux prestataires de services		
Instituts de recherche	3 339	3 426
Services d'avocats et paiements	<u>5 429</u>	<u>4 856</u>
Total partiel	<u>8 768</u>	<u>8 282</u>
Frais d'administration et autres charges		
Bureau provincial	40 222	34 645
Amortissement	2 680	1 531
Perte sur disposition d'immobilisations	547	-
Créances douteuses	<u>3 447</u>	<u>3 256</u>
Total partiel	<u>46 896</u>	<u>39 432</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>468 796</u>	<u>455 538</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	<u><u>108 948 \$</u></u>	<u><u>(14 292) \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Immobilisations investies Note 9	Actif net non affecté	Fonds de réserve pour éventualités	2023 Total	2022 Total
Actif net (déficit), au début de l'exercice	144 \$	(11 500) \$	- \$	(11 356) \$	2 936 \$
Variation nette des immobilisations	103	(103)	-	-	-
Apports reportés afférents aux immobilisations	1 310	(1 310)	-	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	-	108 948	-	108 948	(14 292)
Transfert au fonds de réserve pour éventualités (Note 14)	-	(20 000)	20 000	-	-
Actif net (déficit), à la fin de l'exercice	<u>1 557 \$</u>	<u>76 035 \$</u>	<u>20 000 \$</u>	<u>97 592 \$</u>	<u>(11 356) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Flux de trésorerie provenant des (utilisés par les) :		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	108 948 \$	(14 292) \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 680	1 531
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(1 310)	(608)
Perte sur disposition d'immobilisations	547	-
Variation des soldes hors trésorerie :		
Obligation au titre des prestations constituées	92	488
Intérêts courus sur les placements	-	108
Charges payées d'avance et autres actifs	(617)	150
Créances clients	4 084	3 180
Autres créances	(54 584)	(3 259)
Créances clients à long terme	1 725	1 676
Créditeurs et charges à payer	(1 574)	3 182
	59 991	(7 844)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Remboursement de placements	51	25 000
Apports reportés afférents aux immobilisations	-	6 781
	51	31 781
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(3 330)	(5 501)
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	56 712	18 436
Trésorerie, au début de l'exercice	52 529	34 093
Trésorerie, à la fin de l'exercice	109 241 \$	52 529 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, selon laquelle Aide juridique Ontario (« AJO ») a été constitué sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. AJO a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonéré d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. En octobre 2021, la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* a été promulguée et définit actuellement les compétences juridiques d'AJO.

Cette *Loi* donne à AJO le mandat suivant :

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des particuliers en Ontario;
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières;
- Assurer la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers fournisseurs de services;
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario;
- Conseiller le ministre sur tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services.

Les activités d'AJO sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Bien qu'AJO soit indépendant de la province de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario, il doit rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne son utilisation des fonds publics et pour veiller à ce que la prestation de services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu tout en étant efficace et rentable.

MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

Les présents états financiers ont été préparés conformément au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (« Manuel du secteur public »), y compris aux chapitres SP 4200 à SP 4270, qui s'appliquent uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public et qui sont des principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada. Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers d'AJO se composent d'encaisse, de placements, de créances clients, d'autres créances ainsi que de créditeurs et charges à payer.

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ultérieurement évalués comme suit :

Actifs/passifs	Évaluation
Encaisse	Coût après amortissement
Placements	Coût après amortissement
Créances clients	Coût après amortissement
Autres créances	Coût après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Si un actif financier est déprécié, la perte de valeur correspondante est comptabilisée à l'état des résultats.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

COMPTABILISATION DES PRODUITS

AJO utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports.

Les subventions provinciales affectées à l'achat d'immobilisations doivent être reportées et amorties comme produits dans la même période que les immobilisations connexes.

Les apports grevés d'une affectation externe sont reportés lors de leur comptabilisation initiale et sont comptabilisés dans les produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont comptabilisés dans les produits lorsqu'ils sont initialement inscrits aux comptes si les montants à recevoir peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont comptabilisés dans les produits lorsque les factures des avocats pour le compte des clients sont comptabilisées par AJO. Les montants des jugements, des coûts et des règlements pour le compte des clients de l'aide juridique sont comptabilisés dans les produits au moment où ils sont accordés.

Les revenus de placement, qui se composent d'intérêts, sont comptabilisés à l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

Les revenus tirés de dossiers visés par le protocole sont comptabilisés lorsque les factures des avocats sont reçues. Les dossiers visés par le protocole concernent des cas qui sont attribués à l'AJO par les tribunaux et les factures correspondantes sont recouvrées auprès du ministère du Procureur général (« MPG ») et du ministère de la Justice.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges liées au programme de certificat d'aide juridique comprennent les montants facturés à AJO par les avocats ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés à AJO.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	– 5 ans
Matériel informatique	– 3 ans
Améliorations locatives	– durée du contrat de location
Logiciel à l'échelle de l'organisme	– 3 à 7 ans

RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

AJO comptabilise ses obligations et les charges connexes au titre du régime d'avantages sociaux des employés. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi acquis par les employés est déterminé par calcul actuariel à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en fonction des hypothèses les plus probables de la direction. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs. Les coûts des services passés sont portés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé selon le coût d'emprunt d'AJO. Les cotisations faites au régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants présentés dans les produits et les charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire sera disponible.

1. Financement du gouvernement

La Directive concernant les organismes et les nominations exige que le MPG et AJO concluent un protocole d'entente. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le MPG et AJO. Après la promulgation de la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*, l'AJO a signé un nouveau protocole d'entente le 14 novembre 2022.

- a) AJO dépend du financement accordé par le gouvernement de l'Ontario et par la Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation »). La proportion des produits d'AJO provenant de ces sources de financement représente 57 % (2022 – 86 %) et 40 % (2022 – 10 %), respectivement. Le total des apports du MPG et du gouvernement fédéral s'établit comme suit :

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Financement du gouvernement	<u>331 629 \$</u>	<u>380 749 \$</u>

- b) Le financement du gouvernement pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 comprend un montant de 105,4 millions de dollars (2022 – 92,0 millions de dollars) correspondant à la répartition des fonds sur la base d'une entente de partage des coûts conclue entre le gouvernement fédéral et la province relativement au droit criminel de 61,2 millions de dollars (2022 – 55,1 millions de dollars) en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ainsi qu'un montant de 44,2 millions de dollars (2022 – 36,9 millions de dollars) pour des dossiers d'immigration et de statut de réfugié.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

2. Dossiers visés par le protocole

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole provincial	8 015 \$	7 252 \$
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole fédéral	352	233
Total	<u>8 367 \$</u>	<u>7 485 \$</u>
Coûts liés au protocole provincial	7 605 \$	7 252 \$
Coûts liés au protocole fédéral	455	233
Total	<u>8 060 \$</u>	<u>7 485 \$</u>

3. Charges par objet

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux pour chaque catégorie de charges :

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Salaires et traitements	100 357 \$	94 303 \$
Avantages sociaux	26 238	20 589
Transport et communications	1 812	840
Services	223 857	227 302
Fournitures et matériel	17 186	14 474
Amortissement	2 680	1 530
Paiements de transfert – cliniques externes	96 119	96 500
Perte sur disposition d'immobilisations	547	-
	<u>468 796 \$</u>	<u>455 538 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

4. Créances

a) Créances clients

AJO dispose d'un programme d'apport des clients qui est offert aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuits. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente d'apport en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à AJO les coûts des services qui leur sont fournis. Ces ententes peuvent comprendre des versements mensuels, un privilège sur des biens ou les deux.

Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	44 713 \$	34 \$	134 \$	35 \$	44 510 \$
Moins : provision pour moins-value	(29 416)	(12)	(53)	(19)	(29 332)
	15 297 \$	22 \$	81 \$	16 \$	15 178 \$

Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	49 509 \$	109 \$	288 \$	111 \$	49 001 \$
Moins : provision pour moins-value	(28 403)	(43)	(184)	(37)	(28 139)
	21 106 \$	66 \$	104 \$	74 \$	20 862 \$

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Comprend :		
Créances clients (sans privilège) à court terme	1 076	5 160
Créances clients (avec privilège) à long terme	14 221	15 946
	15 297 \$	21 106 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

4. Créances clients (suite)

b) Autres créances

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du ministère de la Justice du Canada (le « MJ ») et du MPG pour les dossiers visés par le protocole.

Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Financement fédéral lié aux immigrants et réfugiés	13 812 \$	13 812 \$	- \$	- \$	- \$
Dossiers du MPG visés par le protocole	2 301	2 301	-	-	-
Dossiers du MJ visés par le protocole	271	271	-	-	-
TVH à recevoir	7 788	3 316	2 303	-	2 169
Fondation du droit de l'Ontario	44 246	44 246	-	-	-
Autres créances	586	501	-	30	55
Total des autres créances	69 004 \$	64 447 \$	2 303 \$	30 \$	2 224 \$
Au 31 mars 2022 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Dossiers du MPG visés par le protocole	1 780 \$	1 777 \$	- \$	- \$	3 \$
Dossiers du MJ visés par le protocole	156	156	-	-	-
TVH à recevoir	7 491	2 866	2 183	2 371	71
Fondation du droit de l'Ontario	4 937	4 937	-	-	-
Autres créances	56	14	-	-	42
Total des autres créances	14 420 \$	9 750 \$	2 183 \$	2 371 \$	116 \$

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

5. Placements

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	-	51
Intérêts courus	-	-
	<u>- \$</u>	<u>51 \$</u>

La politique de placement à court et à long terme d'AJO consiste à investir dans des titres très liquides du gouvernement fédéral canadien, des titres des gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une notation de A ou supérieure. Aucun placement n'était détenu au 31 mars 2023 (2022 – 0,051 million de dollars). En 2023, AJO a touché des revenus de placement de 1,0 million de dollars (2022 – 0,2 million de dollars).

6. Immobilisations :

	Mobilier et matériel de bureau	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciel à l'échelle de l'organisme	Total
2023 (en milliers de dollars)					
Coût					
Solde d'ouverture	152 \$	2 554 \$	2 292 \$	20 380 \$	25 378 \$
Acquisitions	10	826	-	2 494	3 330
Dispositions	(17)	(500)	(1 311)	-	(1 828)
Solde de clôture	<u>145</u>	<u>2 880</u>	<u>981</u>	<u>22 874</u>	<u>26 880</u>
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	92	1 274	1 397	16 298	19 061
Amortissement	31	775	174	1 700	2 680
Dispositions	(10)	(500)	(771)	-	(1 281)
Solde de clôture	<u>113</u>	<u>1 549</u>	<u>800</u>	<u>17 998</u>	<u>20 460</u>
Valeur comptable nette	<u>32 \$</u>	<u>1 331 \$</u>	<u>181 \$</u>	<u>4 876 \$</u>	<u>6 420 \$</u>
2022 (en milliers de dollars)					
Coût					
Solde d'ouverture	145 \$	2 101 \$	2 663 \$	15 628 \$	20 537 \$
Acquisitions	7	742	-	4 752	5 501
Dispositions	-	(289)	(371)	-	(660)
Solde de clôture	<u>152</u>	<u>2 554</u>	<u>2 292</u>	<u>20 380</u>	<u>25 378</u>
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	62	920	1 580	15 628	18 190
Amortissement	30	643	188	670	1 531
Dispositions	-	(289)	(371)	-	(660)
Solde de clôture	<u>92</u>	<u>1 274</u>	<u>1 397</u>	<u>16 298</u>	<u>19 061</u>
Valeur comptable nette	<u>60 \$</u>	<u>1 280 \$</u>	<u>895 \$</u>	<u>4 082 \$</u>	<u>6 317 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

7. Crédoiteurs et charges à payer

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Comptes de charges juridiques		
- Charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	15 713 \$	17 208 \$
- Estimations des services rendus, mais pas encore facturés	68 081	69 100
Incitatifs à la location	1 179	1 393
Comptes fournisseurs et autres crédoiteurs	7 376	5 890
Indemnités de congé	5 489	5 821
	<u>97 838 \$</u>	<u>99 412 \$</u>

8. Apports reportés afférents aux immobilisations

La variation du solde des apports reportés s'établit comme suit :

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	6 173 \$	- \$
Plus : apports pour les immobilisations	-	6 781
Moins : montant comptabilisé dans les produits pour l'exercice	(1 310)	(608)
	<u>4 863 \$</u>	<u>6 173 \$</u>

9. Montant investi en immobilisations

Le montant investi en immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, car il sert à financer l'achat d'immobilisations. Certains montants de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation de l'exercice courant. Les variations de l'actif net investi en immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	144 \$	2 347 \$
Acquisition d'immobilisations	3 330	5 501
Perte sur disposition d'immobilisations	(547)	-
Apports reportés afférents aux immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice	1 310	(6 173)
Amortissement	(2 680)	(1 531)
Solde, à la fin de l'exercice	<u>1 557 \$</u>	<u>144 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

10. Cliniques de services juridiques

AJO fournit à des cliniques communautaires un financement qui leur permet d'offrir des services en matière de droit des pauvres aux collectivités sur une base autre que la rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont constituées en sociétés sans capital-actions et sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes d'AJO, mais doivent lui rendre des comptes en vertu de l'article 5 de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à AJO des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le montant total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des transferts de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Paiements versés aux cliniques et en leur nom	<u>95 507 \$</u>	<u>91 323 \$</u>

11. Engagements et éventualités

- a) AJO loue du matériel et divers locaux pour des bureaux dans l'ensemble de la province. Le loyer et les charges de fonctionnement estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et les charges locatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges de fonctionnement (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2024	2 014 \$	1 944 \$	38 \$	3 996 \$
2025	2 052	433	29	2 514
2026	1 663	164	26	1 853
2027	1 612	154	26	1 792
2028	1 112	149	18	1 279
Par la suite	<u>800</u>	<u>805</u>	-	<u>1 605</u>
	<u>9 253 \$</u>	<u>3 649 \$</u>	<u>137 \$</u>	<u>13 039 \$</u>

- b) AJO est le défendeur dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de ses activités. L'issue et le règlement de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé un montant de 0,8 million de dollars (2022 – 0,4 million de dollars) et a pris les dispositions nécessaires. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise pouvant atteindre 50 000 \$, selon le moment où la réclamation a eu lieu et la nature de celle-ci.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

- c) Un certain nombre de syndicats ont contesté la légalité de la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (la « Loi », ou le « projet de loi 124 »), qui plafonnait les augmentations salariales dans le secteur public à 1 % par année pendant une période de modération de trois ans. Dans une décision rendue le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a estimé que la *Loi* privait les demandeurs de leurs droits à la liberté d'association en vertu de l'article 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés en portant atteinte aux droits à la négociation collective. En conséquence, la loi a été déclarée « nulle et sans effet ». Le gouvernement de l'Ontario a fait appel de la décision de la Cour supérieure.

À ce jour, une incertitude subsiste quant à la probabilité, au moment et à l'étendue de tout passif découlant de cette situation.

12. Régimes de retraite

AJO offre deux régimes de retraite à ses employés. Le régime de base comporte deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, AJO offre un régime complémentaire de retraite non enregistré à l'intention d'un cadre supérieur.

Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime est offert à 969 employés (2022 – 924 employés). Au cours de l'exercice, les charges de retraite se rapportant à ce volet du régime se sont élevées à 8,4 millions de dollars (2022 – 8,6 millions de dollars).

Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime est offert à 15 employés : un participant actif (2022 – 1 participant) et 14 retraités (2022 – 14 retraités). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs, laquelle était de néant au 31 mars 2023. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime est soumis à des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation à des intervalles d'au plus trois ans. La dernière évaluation a été effectuée en janvier 2023 et la prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de capitalisation sera préparée pour la période terminée le 1^{er} janvier 2026.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

12. Régimes de retraite (suite)

Il a été déterminé qu'une provision pour moins-value entière est nécessaire pour les actifs du régime de retraite à prestations déterminées, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

AJO évalue son obligation au titre des prestations constituées à des fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	3 604 \$	3 469 \$
Actifs des régimes à la valeur marchande	4 533	4 743
Situation de capitalisation – excédent du régime	929	1 274
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	-	-
Actif au titre du régime de retraite, montant net	<u>929</u>	<u>1 274</u>
Provision pour moins-value, au début de l'exercice	(1 274)	(754)
(Augmentation) diminution de la provision pour moins-value	345	(520)
Provision pour moins-value, à la fin de l'exercice	<u>(929) \$</u>	<u>(1 274) \$</u>

Les charges relatives au volet à prestations déterminées du régime d'AJO se composent de ce qui suit :

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Charges liées aux avantages sociaux pour l'exercice en cours	8 \$	8 \$
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	410	(454)
Produits d'intérêts	(67)	(67)
	<u>351 \$</u>	<u>(513) \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

12. Régimes de retraite (suite)

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et les charges de retraite d'AJO sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00 %	3,00 %

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges au titre des avantages du personnel		
Taux d'actualisation	4,66 %	5,25 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	5,25 %	5,25 %
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Autres informations sur le régime à prestations déterminées :

	<u>2023</u> (en milliers de dollars)	<u>2022</u> (en milliers de dollars)
Cotisations de l'employeur	6 \$	6 \$
Cotisations de l'employé	3	3
Prestations versées	268	268

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

12. Régimes de retraite (suite)

Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur

Le conseil d'administration d'AJO a approuvé la mise en place d'un régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé et les prestations seront versées par AJO à leur échéance. L'évaluation comptable du régime de retraite non capitalisé a été effectuée au 31 mars 2023.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et les charges de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'actualisation	3,43 %	2,60 %
Inflation	3,30 %	2,58 %

Au cours de l'exercice, les charges de retraite d'AJO pour ce régime ont été de 0,18 million de dollars (2022 – 0,18 million de dollars). Au 31 mars 2023, l'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,86 millions de dollars (2022 – 2,77 millions de dollars). Au cours de l'exercice, AJO a versé 0,12 million de dollars (2022 – 0,16 million de dollars) au régime. Le versement des prestations au cadre supérieur retraité a commencé le 1^{er} avril 2016.

	<u>2023</u> (en milliers de dollars)	<u>2022</u> (en milliers de dollars)
Passif au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur	<u>2 864 \$</u>	<u>2 772 \$</u>

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2023

13. Risques liés aux instruments financiers

AJO est exposé à divers risques dans le cadre d'opérations portant sur des instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

Risque de crédit

AJO est exposé au risque de crédit relativement à ses créances clients et autres créances ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour moins-value (Note 4 a)).

Risque de liquidité

Il existe un risque limité qu'AJO éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers. AJO dispose d'une réserve de trésorerie suffisante à court terme. Cependant, la variation historique du financement accordé par le gouvernement et des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario peut entraîner un risque de liquidité dans l'avenir. Pour gérer ses liquidités et s'assurer d'obtenir un financement stable pour les années à venir, AJO continue de collaborer étroitement avec le MPG au suivi des rendements financiers et à la prévision des besoins de financement. En l'absence d'un financement stable, le niveau de services d'AJO à ses clients pourrait être touché, voire réduit.

14. Fonds de réserve pour éventualités

La nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (« LSAJ ») est entrée en vigueur en octobre 2021. En vertu de l'article 28 3) de la LSAJ, AJO doit maintenir un fonds de réserve pour éventualités conformément aux règlements. De plus, comme il est prescrit par l'article 5 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO est tenu de maintenir et d'administrer un fonds de réserve pour éventualités conformément aux exigences et d'y verser des capitaux provenant de l'excédent net accumulé, lorsqu'il est possible de le faire sans nuire à la prestation des services d'aide juridique. En vertu de l'article 5.2, le montant total en capital du fonds ne doit pas dépasser 20 000 000 \$. Au 31 mars 2023, un montant de 20 000 000 \$ a été affecté au fonds de réserve pour éventualités (2022 – néant \$) par AJO. Le solde de trésorerie au 31 mars 2023 comprend un montant de 20 000 000 \$ (2022 – néant \$) qui correspond au montant affecté au fonds de réserve pour éventualités.

Conformément à l'article 5.4 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO peut, sous réserve de l'article 5.5, retirer des capitaux du fonds afin de couvrir ses charges de fonctionnement. L'article 5.5 stipule qu'AJO « ne peut, sans l'approbation du ministre, retirer des capitaux dont le total dépasse 1 000 000 \$ au cours d'un exercice ». En vertu de l'article 5.7 de ce même règlement, AJO doit aviser le ministre chaque fois qu'il retire du capital. Toutefois, l'article 5.8 précise qu'AJO peut, sans aviser le ministre, retirer du fonds des montants d'intérêts ou des revenus de placement en tout temps en vue de fournir des services d'aide juridique.

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation de l'exercice courant.

Aide juridique Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 730

Toronto, Ontario M5G 2H1

1 800 668-8258

media@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO